



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 Janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de M. Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 19/01/2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Jean-Luc BIENVENU, Bruno SAINQUANTIN Christian CHARTON, Patrice HAON et Jean-Claude RONDET, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE et Sandra CHEVALLIER,

Absent excusé : M. Cédric MAUGER

Secrétaire de séance : M. Etienne DURAND.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- ***Délibération n° D01012021***: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- ***Délibération n° D02012021***: Délibération portant vente à l'amiable d'un terrain communal
- ***Délibération n° D03012021***: Délibération portant admission en non-valeur
- ***Délibération n° D04012021***: Délibération portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Cursan pour le projet d'extension du restaurant scolaire
- ***Délibération n° D05012021***: Demandes de subventions pour le projet d'extension du restaurant scolaires
- ***Délibération n° D06012021***: Délibération portant facturation de l'assainissement collectif pour les compteurs sans consommation
- Interventions des commissions
- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 30 novembre 2020, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°D01012021 : Création portant d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures à compter du 1^{er} février 2021;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;

III – Délibération n°D02012021 : Délibération portant vente à l'amiable d'un terrain communal

Monsieur le Maire et M. DURAND présentent la demande des riverains du lotissement le vallon de l'église jouxtant le terrain communal.

A savoir, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle A86 pour obtenir plus de terrain.

Monsieur le Maire propose de vendre à l'amiable, après bornage contradictoire à la charge des demandeurs, une partie de la parcelle A 86 au prix de 1€ du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE de vendre à l'amiable une partie de la parcelle A86 après bornage à la charge des acheteurs**
- **ACCEPTTE le prix de vente à 1€ du m²**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.**

IV – Délibération n°D03012021 : Délibération portant admission en non-valeur

M. le Maire donne lecture de la demande faite par le percepteur à la trésorerie de Créon de l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget communal dont voici le détail :

Exercice 2016 :

Titre T-82 pour un montant de 109,54€ (*intervention SACPA animaux errants*)

Pour ce titre, le comptable invoque une créance irrécouvrable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à inscrire à l'article 6541 du budget communal la somme de 109,54€ d'admission en non-valeur.**

V – Délibération n°D04012021 : Délibération délégation de la maîtrise d’ouvrage à la commune de Cursan pour le projet d’extension du restaurant scolaire

Monsieur CAURRAZE fait un point sur les échanges actuels avec la Mairie de Loupes dans le cadre du SIRP de Cursan/Loupes.

Monsieur CAURRAZE donne lecture de la convention portant délégation de maîtrise d’ouvrage à la commune de Cursan concernant le projet d’extension du restaurant scolaire et réaménagement avec mise aux normes de la cuisine.

La convention précise les modalités administratives et financières du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de délégation de la maîtrise d’ouvrage à la commune de Cursan pour le projet d’extension du restaurant scolaire et réaménagement avec mise aux normes de la cuisine.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

VI – Délibération n°D05012021 : Demandes de subventions pour le projet d’extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose que la commune de Cursan peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2021, pour le projet d’extension du restaurant scolaire et réaménagement avec mise aux normes de la cuisine.

Le cout prévisionnel des travaux étant de 490 000 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel des travaux H.T	490 000 €
Honoraires + Bureau de contrôle + SPS	55 032 €
Coût TOTAL H.T	545 032 €
DETR 2021 (35%)	171 500 €
DSIL 2021 (30%)	147 000 €
Auto financement/Emprunt	226 532 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2021**
- **SOLLICITE une subvention au titre Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2021**
- **CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2021**

VII – Délibération n°D06012021 : Délibération portant facturation de l’assainissement collectif pour les compteurs sans consommation

Monsieur le Maire informe les élus que la facturation assainissement collectif est basée sur l’index d’eau potable des abonnés.

Il apparait que certains compteurs ne font apparaitre aucune consommation (dysfonctionnement).

Dans l’attente d’une résolution concernant le dysfonctionnement du compteur d’eau potable et pour éviter une régularisation d’assainissement trop conséquente aux abonnés.

Monsieur le Maire propose de facturer l'assainissement collectif sur une moyenne des trois dernières factures connues. En cas d'impossibilité d'avoir une antériorité de facturations il sera appliqué un forfait sur la base de 120m³/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de facturer l'assainissement collectif sur une moyenne des trois dernières factures connues. En cas d'impossibilité d'avoir une antériorité de facturations il sera appliqué un forfait sur la base de 120m³/an.**

VIII – Intervention des commissions

Communication :

Le site de la commune est opérationnel depuis le début de l'année. Il faut qu'il vive donc ne pas hésiter à faire remonter les modifications ou idées nouvelles.

Le Cursus info, intégrant les vœux du maire, est parti à l'impression. La distribution se fera par les élus le samedi 30 janvier.

Assainissement :

Nous avons reçu le rapport d'analyse du réseau de notre commune.

Parmi les points importants, il est à noter :

- la sécurisation : Il est préconisé des clôtures externes à chaque PR (difficilement réalisable) et des grilles anti chute pour chacun de ces postes.
- le débouchage, la réfection d'un nombre importants de regards et tronçons de canalisations
- Un rejet anormal de sulfure d'hydrogène doit être traité sur Milouet. Le problème est complexe à résoudre car les solutions proposées n'apportent pas toutes les garanties d'être efficaces et sont pour certaines très coûteuses.

Le montant global des travaux a été estimé par le diagnostiqueur à hauteur de 100k€.

Etienne Durand estime que certains postes ont été surévalués ou ne semblent pas devoir être réalisés. Ce budget devrait être divisé de moitié si nous nous concentrons sur l'essentiel.

Route :

Christian Charton informe qu'une étude va être demandée à la société Azimut ingénierie concernant la route de Virly.

Action sociale :

Frédéric Paul remercie l'ensemble des élus pour leur investissement dans la distribution des chocolats aux aînés. Cela a permis de tous les distribuer dans les temps (il reste une boîte).

Marie Jocelyne Lopes rappelle que 6 élus de la commune se sont inscrits pour une formation sur la mise en place d'un conseil des jeunes. Elle aura lieu le samedi 29 mai avec des élus de Loupes. Si d'autres élus sont intéressés ils peuvent toujours se manifester.

X – Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Chaque commune de plus de 1000 habitants doit établir et faire vivre son plan communal de sauvegarde. Même si nous ne sommes pas soumis à cette obligation, la commune souhaite établir et faire vivre son PCS. Il s'agit d'un document qui recense tous les risques majeurs et qui met en face de chacun un plan d'actions ad hoc.

Il est nécessaire de positionner des élus sur chacun des grands items définis dans le PCS.

- Le PCS avec son organigramme de répartition est arrêté en séance

Programme Sohalia :

Jean Claude Rondet fait le point sur le dossier qui est en cours au sein de notre commune. Un dialogue est enfin noué avec le propriétaire.

Il existe une interrogation sur le fait que la maison concernée est très régulièrement inondée. Il serait nécessaire d'évaluer en priorité les risques et les solutions à cette problématique.

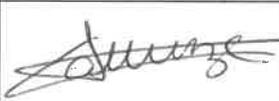
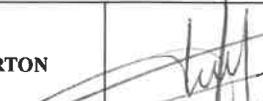
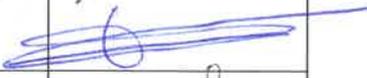
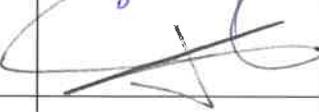
Fossés :

Certains fossés sur la commune ont besoin d'être nettoyés pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement et éviter les débordements sur les axes routiers. Ceux prioritaires sont sur le bas de la commune au bord du Gestas notamment, ainsi que sur une partie de la route du château.

Etienne Durand a déjà fait réaliser des devis qui se révèlent élevés. La longueur de fossé est trop faible pour intéresser les entreprises. Il propose d'inventorier, avec Florian Moreau, l'ensemble du réseau et d'identifier toutes les portions à traiter en priorité. Cela permettra de mieux négocier avec les entreprises et de planifier sur plusieurs années. Dans tous les cas ces travaux ne se feront que lorsque les sols seront moins humides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER	Absent		

